



# ÉCHOS DE PIOPOLIS

Volume 9, Numéro 2

Avril 2007

## LE MOT DU MAIRE

Suite au résultat positif au référendum du 25 février 2007, le plan et les règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit sont finalement entrés en vigueur. Un des changements concerne les permis et les certificats. Vous trouverez, plus loin dans le présent bulletin d'information, la nouvelle liste et la tarification.

Par ailleurs, je souhaite mettre sur pied un comité *Qualité environnement*, non pas pour trouver et pointer des coupables, mais bien pour **proposer** des solutions durables afin, entre autres, d'éviter les cyanobactéries (algues bleues).

Dans un autre ordre d'idée, les travaux de restauration du quai du Village seront bientôt complétés avec la reconstruction de la pergola. De plus, d'importants travaux d'entretien seront réalisés à l'édifice municipal.

Je vous rappelle, en terminant, que je suis au bureau municipal tous les lundis avant midi pour vous accueillir. Enfin, visitez le site web : [www.piopolis.ca](http://www.piopolis.ca) , il contient une foule d'informations pour vous.

Marc Beaulé, maire

# **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE REMPLACEMENT NO. 2006-008, NO. 2006-009 ET NO. 2006-010**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 16 octobre 2006, la Municipalité de Piopolis a adopté le "Règlement numéro 2006-008 de plan d'urbanisme", le "Règlement numéro 2006-009 de zonage" et le "Règlement numéro 2006-010 de lotissement".

Suite au référendum tenu le 25 février 2007, des personnes habiles à voter ont approuvé le règlement numéro 2006-009 de zonage.

Un certificat de conformité à l'égard du plan d'urbanisme, du règlement de zonage et du règlement de lotissement a été délivré le 28 février 2007 et ils sont donc entrés en vigueur à cette même date.

Tout intéressé peut prendre communication desdits règlements aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité de Piopolis au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière situé au 403, rue Principale à Piopolis.

## **RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME NO. 2006-008**

Le plan d'urbanisme est un document dans lequel on retrouve les principes de l'aménagement au niveau local. En tant qu'instrument de planification, le plan d'urbanisme exprime les intentions du conseil en matière d'aménagement du territoire, intentions qui sont à la base du contrôle qu'il désire instaurer à l'intérieur des règlements d'urbanisme. Sur la base des caractéristiques du territoire et de la problématique locale, le document précise le devenir vers lequel la Municipalité veut tendre en fixant les objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Le plan d'urbanisme devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement sur le territoire de la Municipalité et permettre de mieux gérer les ressources du milieu tout en protégeant les intérêts et le mieux-être de la collectivité.

La révision du plan d'urbanisme a permis de cerner les principaux problèmes rencontrés dans le milieu et de définir les objectifs de la Municipalité en ce qui regarde son développement et ses intentions en matière de réglementation. La démarche est réalisée de manière à répondre aux obligations de la loi, à actualiser et moderniser les outils de planification et de contrôle et à en assurer la concordance et la conformité aux principes d'aménagement véhiculés dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC.

## **Les orientations générales :**

Sur la base des caractéristiques du territoire, des problèmes rencontrés et des préoccupations de la Municipalité, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui devront dicter la façon d'aménager le territoire au cours des prochaines années. De ces grandes orientations découleront par la suite des objectifs d'aménagement plus spécifiques en vue de préciser les intentions de la Municipalité par rapport à certaines activités ou certaines parties de territoire (parties 2.2 et 2.3). La problématique d'aménagement du territoire y sera aussi développée en profondeur.

### **a) Reconnaître le caractère rural de la Municipalité en établissant un cadre propice au développement et au bon déroulement des activités basées sur la mise en valeur des ressources du territoire**

Compte tenu du caractère rural dominant de son territoire, la Municipalité souhaite mettre en place les conditions nécessaires au maintien et à la croissance des activités agricoles, forestières et des autres exploitations des ressources, dans le respect des différentes activités présentes sur le territoire. Il s'agit ainsi d'assurer l'harmonisation et l'utilisation rationnelles du milieu afin d'aménager un cadre de vie agréable pour la communauté dans une perspective de développement durable.

### **b) Axer le développement de la Municipalité sur le tourisme et la villégiature.**

La Municipalité désire tirer profit de la présence du lac Mégantic et des attraits naturels qui parsèment son territoire en faisant la promotion du tourisme et de la villégiature. Ce développement du tourisme devra toutefois se faire dans le plus grand respect du milieu naturel et en harmonie avec les autres activités de la Municipalité.

### **c) Préserver la beauté exceptionnelle du site du village.**

Reconnue comme territoire d'intérêt esthétique, la Municipalité désire préserver la beauté exceptionnelle de son village et elle entend prendre des mesures à cet effet, sans toutefois contraindre les propriétaires à une réglementation trop rigoureuse.

### **d) Favoriser la construction à l'intérieur du village en fonction des services disponibles et de leurs prolongements planifiés et dans les zones de villégiature plutôt qu'ailleurs sur le territoire.**

Dans le but de renforcer davantage le rôle du village comme centre de services et comme pôle de développement sur le territoire et compte tenu des contraintes à la construction en milieu rural (problèmes d'épuration des eaux, zonage agricole, zones d'inondation), la Municipalité désire concentrer son développement à l'intérieur de son village et dans les zones de villégiatures.

### **e) Favoriser une planification du développement en milieu rural adapté au contexte local et l'orienter là où il serait le plus souhaitable.**

En fonction des routes du réseau supérieur et des routes locales et privées existantes, la

Municipalité planifie à moyen et long terme l'incidence de ces nouvelles résidences sur la demande en services municipaux. Il s'agit donc d'éviter l'éparpillement des constructions dans le territoire avec les coûts que cela peut engendrer (entretien et amélioration des infrastructures routières, coûts du transport scolaire et de la collecte des matières résiduelles, infrastructures d'aqueduc et d'égouts en présence de problèmes environnementaux importants, etc.). La Municipalité établira ainsi les conditions d'implantation résidentielle. Cette démarche se fait en conformité avec la politique de délimitation des secteurs de développement résidentiel en milieu rural, contenue au schéma d'aménagement.

**f) Élaborer un plan de développement de la zone agricole permanente.**

Étant donné l'importance que joue l'agriculture dans le processus de développement économique de la localité de Piopolis, la Municipalité s'est dotée d'une politique visant la création de petites unités agricoles artisanales et/ou à temps partiel sur des surfaces de 20 hectares et plus.

**g) Assurer une saine gestion du territoire tout en accordant une attention particulière à la protection de l'environnement.**

Cet objectif vise à assurer une saine gestion des ressources sur le territoire de manière à éviter la proximité d'usages incompatibles et à assurer la protection de l'environnement, particulièrement au niveau de la qualité du paysage et du contrôle de la pollution.

**h) Favoriser l'entrepreneuriat de la population et la création d'emplois sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.**

Compte tenu du manque d'espace et d'infrastructures, le Conseil désire favoriser l'esprit d'entrepreneuriat au sein de la population locale afin de stimuler l'économie locale et créer des emplois. Le Conseil est ainsi conscient qu'il faut miser davantage sur des entreprises de faible envergure pour assurer un certain essor de son territoire sur le plan économique.

**Les politiques particulières d'aménagement :**

**1) L'agriculture et la forêt**

➤ **Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre**

**a) Favoriser la mise en valeur des activités agricoles et forestières sur le territoire et préserver le caractère rural.**

## Fondement

Compte tenu que l'agriculture et la forêt constituent des activités économiques importantes au sein du territoire et considérant que ces ressources occupent la quasi-totalité de l'espace rural, la Municipalité veut privilégier l'exploitation de ces ressources primaires en milieu rural.

D'autre part, la Municipalité souhaite favoriser le développement des activités forestières en assurant une saine gestion des ressources sur le territoire et la protection de l'environnement visuel, particulièrement au niveau de la qualité du paysage.

Elle vise en même temps à concilier l'agriculture et l'exploitation forestière tout en limitant les activités susceptibles de nuire à leur développement.

La Municipalité s'est dotée d'un plan visant la protection des champs exploités en totalité. De plus, ce plan vise aussi à promouvoir la création de petites unités agricoles artisanales et/ou à temps partiel sur des surfaces de 20 hectares et plus. Cette politique a reçu l'assentiment de la CPTAQ.

## Moyens d'intervention :

- délimiter des affectations du sol qui privilégient les activités agricoles et forestières sur la majeure partie du territoire en tenant compte des autres activités présentes;
  - veiller à ce que le Comité consultatif d'urbanisme soit composé d'élus, d'agriculteurs et d'autres représentants de la population dont le mandat sera, entre autres, de planifier le développement du milieu rural ;
  - appliquer la politique régionale de gestion des odeurs en milieu agricole (distances séparatrices) ;
  - encadrer la construction d'abris forestiers en milieu forestier;
  - favoriser l'émergence de petites unités agricoles sur des surfaces de 20 hectares et plus;
  - favoriser l'émergence de micro-entreprises de transformation de produits agricoles et forestiers associés à une exploitation;
  - favoriser les activités récréatives compatibles avec l'agriculture telles que les sentiers d'observation de la nature, camping sauvage, chasse et pêche, tables et gîtes à caractère champêtre tout en assurant une intégration harmonieuse avec les usages agricoles et forestiers (moindre impact).
- b) Éliminer les coupes à blanc abusives tout en assurant la possibilité de récolter la matière ligneuse.**

## Fondement

L'exploitation parfois irrationnelle de la ressource forestière, caractérisée par des coupes

à blanc de grande superficie, peut engendrer des impacts négatifs au sein du territoire. Ces dernières provoquent une baisse de la valeur foncière des propriétés et affectent considérablement l'assiette fiscale de la municipalité, en plus de briser l'esthétique du paysage et de nuire au développement du potentiel récréotouristique.

Même s'il s'avère difficile techniquement et financièrement de contrôler la coupe forestière sur l'ensemble du territoire, la Municipalité considère important d'intervenir afin d'en réduire les conséquences négatives.

### **Moyens d'intervention :**

- édicter des normes de contrôle du déboisement afin de protéger la qualité du milieu naturel et humain tout en favorisant l'exploitation et la mise en valeur de la matière ligneuse sur le territoire de la Municipalité;
- assurer le suivi de l'émission des permis de coupes et des opérations forestières en vérifiant le respect de la réglementation pendant et après les opérations.
- encourager les exploitants à utiliser des méthodes de coupe qui favorisent la régénération de la forêt et qui limitent les effets négatifs sur le milieu naturel.

## **2) Les activités résidentielles et de villégiature**

### **➤ Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre**

#### **a) Limiter l'occupation du sol en dehors du périmètre d'urbanisation et assurer la consolidation du développement en milieu rural.**

#### **Fondement:**

Dans le but de préserver le cachet rural de son territoire et d'accentuer ainsi le caractère distinctif du milieu rural par rapport au village, la Municipalité préconise une faible densité d'occupation du sol dans les zones situées à l'extérieur de son périmètre d'urbanisation. Elle veut aussi éviter la création de nouveaux noyaux résidentiels en dehors du périmètre d'urbanisation.

Cet objectif vise aussi à préserver la salubrité du milieu de façon à ce que chaque terrain soit autonome du point de vue de l'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées.

Dans les affectations agroforestière et rurale les implantations résidentielles seront autorisées avec l'objectif d'assurer la consolidation du développement en milieu rural.

### **Moyens d'intervention:**

- autoriser, dans les affectations agroforestière et rurale, l'implantation résidentielle sur les rues existantes et leur prolongement connu et les identifier sur la carte du plan d'urbanisme;
- interdire l'ouverture de nouvelles rues à des fins de développement résidentiel en milieu rural;
- prévoir une faible densité d'occupation du sol en milieu rural;
- prévoir des normes au règlement de lotissement en ce qui concerne la largeur et le tracé des chemins pour le prolongement des rues connues.

### **b) Limiter les coûts d'entretien des chemins en orientant le développement là où il est le plus souhaitable.**

#### **Fondement**

Plusieurs kilomètres de chemins parcourent le territoire de la Municipalité et cela occasionne des coûts d'entretien importants. L'implantation de résidences permanentes ou la transformation de chalets en résidences permanentes au-delà des chemins entretenus l'hiver risque d'engendrer des coûts additionnels à la Municipalité si des pressions en ce sens sont exercées par les résidents. Le problème provient ici du fait que les revenus que génèrent les résidences ne suffisent souvent pas à compenser les coûts reliés à l'entretien des chemins. La Municipalité désire ainsi contrôler cet aspect afin d'éviter les coûts engendrés par une dispersion trop grande des résidences permanentes sur son territoire.

### **Moyens d'intervention:**

- ne permettre que les résidences saisonnières et les constructions pour fins agricoles et forestières le long des chemins non entretenus l'hiver;
- contrôler la transformation des résidences saisonnières en résidences permanentes par l'émission d'un certificat d'autorisation pour le changement d'usage;

### **c) Contrôler l'implantation des maisons mobiles et des roulotte sur le territoire.**

#### **Fondement**

Dans le souci de préserver un certain esthétisme des constructions au sein du territoire et pour que les maisons mobiles soient installées selon les règles de l'art (pour une question de sécurité notamment) et pour limiter le plus possible les impacts négatifs et les difficultés d'intégration associées à ce type d'habitation la Municipalité désire interdire l'implantation des maisons mobiles sauf dans un secteur particulier du haut du village. Les roulotte représentent davantage une habitation de courte durée, utilisée principalement par des vacanciers. Elles sont aussi utilisées comme chalet par certains propriétaires qui préfèrent, pour diverses raisons, ce type d'habitation à la construction

d'un chalet. Cet aspect revêt une certaine problématique dans le contexte actuel en ce sens que l'absence de contrôle adéquat fait en sorte que certains propriétaires s'installent une roulotte dans le but caché de s'exempter des règles relatives à la construction d'un chalet (cadastre, taxes, installation septique, etc), et cela risque de provoquer un sentiment d'injustice envers les autres contribuables propriétaires de chalets qui se plient à toutes les exigences réglementaires.

#### **Moyens d'intervention:**

- ne permettre les roulottes qu'à l'intérieur des terrains de camping ou sur les chantiers de coupe forestière lors de la durée des travaux ou durant la période de validité d'un permis de construction d'un bâtiment principal ;
- considérer les maisons mobiles au même titre que les résidences et leur imposer les mêmes dispositions réglementaires;
- réglementer la hauteur des maisons mobiles, la fermeture du vide, les agrandissements, etc.

#### **d) Préserver le caractère résidentiel typique des zones de villégiature.**

##### **Fondement**

La vocation première des zones de villégiature est et devra demeurer résidentielle afin de continuer d'attirer des nouvelles constructions de qualité, d'y préserver une bonne qualité de vie, un beau paysage et rendre agréable la circulation automobile le long de l'axe panoramique que représente, en particulier, le chemin du Lac, le rang des Grenier et la route 263. L'intention est d'assurer une certaine harmonisation et intégration des nouvelles constructions dans le cadre bâti tout en préservant le caractère naturel du milieu riverain.

La Municipalité vise à prendre des mesures pour s'assurer d'un certain esthétisme de ces zones.

#### **Moyens d'intervention:**

- établir des standards d'implantation et de construction résidentielle, en particulier au niveau des marges de recul, de la hauteur, de la pente du toit, du revêtement extérieur et de la hauteur minimale et maximale;
- interdire l'implantation des maisons mobiles et des roulottes.

### **3) Les éléments récréo-touristiques**

#### **➤ Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre**

## **a) Favoriser la mise en valeur du potentiel récréotouristique du territoire**

### **Fondement**

Dans le but de mettre en valeur son territoire sur le plan récréotouristique, la Municipalité désire promouvoir ses différents points d'attrait en relation avec les éléments touristiques régionaux.

### **Moyens d'intervention :**

- identifier et faire la promotion des points d'attrait touristiques sur le territoire;
- autoriser dans l'affectation rurale, les usages de récréation extensive dans les secteurs ayant un potentiel touristique naturel, pouvant être mis en valeur;
- favoriser l'émergence d'auberges champêtres, couettes et café, gîtes à la ferme et campings rustiques afin d'augmenter l'offre touristique;
- aménager des sentiers de randonnée pédestre, dans l'axe de la rivière Bergeron, du Scotch Cap et du lac des Joncs, en collaboration avec Domtar, l'Association pour la protection du lac Mégantic et Canards Illimités ;
- aménager des sentiers de randonnée pédestre dans le boisé municipal situé au cœur du village, de part et d'autre du ruisseau Quirion, ainsi que le long du marais situé sur la rive du lac Mégantic entre les ruisseaux Quirion et À Lionel ;
- identifier les points de vue panoramiques intéressants sur la carte synthèse du plan d'urbanisme;
- reconnaître et identifier sur la carte synthèse du plan d'urbanisme le tracé des sentiers récréatifs, des sentiers pédestres et des corridors verts (pistes cyclables).

## **b) Favoriser la mise en valeur à des fins récréatives du mont Scotch Cap, tout en protégeant son cadre naturel.**

### **Fondement**

La Municipalité souhaite la mise en valeur du massif montagneux du mont Scotch Cap, en harmonie avec sa vocation forestière et récréative. Cette mise en valeur devra toutefois se faire de façon à respecter l'encadrement naturel des lieux.

### **Moyens d'intervention:**

- attribuer une affectation récréative au secteur du mont Scotch Cap;
- prévoir des dispositions restrictives concernant le déboisement dans l'affectation récréative
- ne permettre que les usages compatibles avec cette vocation du massif montagneux.

#### **4) Les autres activités du milieu**

##### **➤ Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre**

##### **a) Concentrer les activités commerciales et industrielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.**

##### **Fondement**

Pour répondre à l'orientation générale visant à renforcer le village comme centre de services et pôle de développement, la Municipalité vise à concentrer les activités commerciales et industrielles à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation.

##### **Moyen d'intervention:**

- prévoir des espaces pouvant accueillir les activités commerciales et industrielles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

##### **b) Permettre et régir l'ampleur des entreprises liées à l'habitation en milieu rural.**

##### **Fondement**

Compte tenu de la taille restreinte des commerces et des industries sur le territoire; du faible potentiel de développement de ce secteur économique; de son orientation générale visant à favoriser l'entrepreneuriat de sa population et la création d'emplois sur l'ensemble de son territoire; la Municipalité désire permettre les commerces et les industries du type artisanal sur l'ensemble de son territoire. Ces entreprises liées à l'habitation ne devront toutefois pas dépasser une certaine envergure afin de respecter l'objectif visant à concentrer les commerces et les industries à l'intérieur du village.

##### **Moyen d'intervention:**

- prévoir des dispositions particulières à la réglementation d'urbanisme concernant les entreprises liées à l'habitation et établir certains critères pour les distinguer des usages commerciaux ou industriels et contrôler leur ampleur.

#### **5) Les contraintes naturelles**

##### **➤ Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre**

##### **a) Limiter les dommages possibles aux personnes et aux propriétés dans les zones soumises à des contraintes naturelles (inondation).**

##### **Fondement**

Étant donné que l'on retrouve un secteur à risque d'inondation, la Municipalité juge important de contrôler l'occupation du sol dans le secteur soumis à de telles contraintes.

En évitant des constructions dans de tels endroits, on minimise ainsi les risques pour la sécurité publique et les dommages possibles aux propriétés et on évite des réclamations coûteuses.

### **Moyens d'intervention:**

- délimiter la zone à risque d'inondation sur la carte synthèse accompagnant le présent plan d'urbanisme;
- aux règlements d'urbanisme, prévoir des normes pour éviter que des nouvelles constructions ne s'implantent dans les zones inondables et y limiter les travaux;
- informer les citoyens de la présence de zones de contraintes sur le territoire.

## **6) Les contraintes anthropiques**

### **➤ Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre**

#### **a) Contrôler la pollution lumineuse afin de ne pas créer d'obstructions déraisonnables à la jouissance du ciel étoilé et à l'observation astronomique.**

#### **Fondement**

L'Observatoire du Mont Mégantic est situé dans l'un des rares sites du sud-ouest du Québec où le ciel est encore noir. Lors de sa construction en 1979, la brillance du ciel était de 25 % supérieure à sa valeur naturelle et aujourd'hui, elle a doublé. Si elle devait encore doubler au cours des 15 prochaines années, la rentabilité scientifique du télescope serait compromise.

La Municipalité de Piopolis est située dans la zone comprise à moins de 25 km de distance de l'Observatoire. Bien qu'elles soient de petites tailles, les municipalités occupant cette zone, sont responsables de la production de 50 % de la pollution lumineuse totale.

Les premières mesures préventives pour contrer la pollution lumineuse appliquées aux localités situées à proximité de l'Observatoire seront les plus efficaces et les moins coûteuses. La première, et la plus importante, est d'empêcher les luminaires de rayonner vers le haut.

L'un des moyens de mise en œuvre préconisé par la MRC est d'établir des dispositions relatives au contrôle de l'éclairage extérieur. Ces normes privilégient le recours à l'éclairage extérieur non polluant en réglementant le type de sources lumineuses et de luminaires, les installations d'éclairage et les pratiques d'éclairage; sans diminuer la sécurité, la productivité et la jouissance paisible de la propriété. Ainsi, la Municipalité de Piopolis compte, à moyen terme, inclure ces dispositions à ses règlements d'urbanisme.

### **Moyens d'intervention:**

- contrôler l'éclairage extérieur par des mesures réglementaires appropriées et les intégrer dans la réglementation d'urbanisme lorsque ces dernières seront validées;
- participer à la mise en place des interventions visant particulièrement la sensibilisation de la population à cette problématique;
- participer à l'établissement d'un plan de conversion des équipements publics d'éclairage.

### **b) Contrôler les usages et les activités à proximité de l'ancien dépotoir.**

#### **Fondement**

L'ancien dépotoir peut constituer une source de contamination des puits d'alimentation en eau potable. Ce lieu peut engendrer aussi des effets négatifs sur la santé et le bien-être de la population.

### **Moyens d'intervention:**

- identifier sur la carte synthèse l'ancien dépotoir;
- contrôler les usages, les activités sensibles et la localisation des puits d'alimentation d'eau potable à proximité du dépotoir par des mesures réglementaires appropriées;
- prohiber les implantations résidentielles, commerciales et institutionnelles sur le site de l'ancien dépotoir;

### **c) Contrôler les usages et les activités à proximité des ouvrages de captage d'eau potable communautaires.**

#### **Fondement**

Soucieuse d'assurer à la population le maximum de qualité pour l'eau de consommation et afin de prévenir les risques potentiels de contamination, la Municipalité favorise la protection des sources d'approvisionnement en eau potable.

Le contrôle de l'utilisation du sol autour des ouvrages de captage constitue un moyen important de protection. Afin d'éviter la contamination, la prévention devient une mesure utile pour empêcher la détérioration de la qualité des eaux. Un périmètre de protection, comprenant la surface et le souterrain d'un territoire donné, permet une protection efficace. Ainsi, la Municipalité a déjà établi des mesures de protection minimale dans un rayon de 30 mètres de sa prise d'eau potable alimentant le réseau d'aqueduc.

### **Moyens d'intervention:**

- identifier, sur la carte synthèse, les ouvrages communautaires de captage d'eau potable;
- établir des périmètres de protection immédiats autour des ouvrages communautaires de captage d'eau potable;
- interdire tous usages autres que ceux directement liés à l'exploitation de l'ouvrage communautaire de captage d'eau;
- établir des distances d'implantation mesurées à partir des ouvrages de captage pour certains usages ou activités à risques.

## **7) La protection des lacs et des cours d'eau**

### **➤ Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre**

#### **a) Protéger les lacs et cours d'eau permanents et intermittents du territoire contre les formes de dégradation susceptibles d'affecter leur qualité.**

#### **Fondement**

Les lacs situés sur le territoire, dont le lac Mégantic, le lac à la Vase et le lac à la Truite, ainsi que tous les cours d'eau du territoire constituent des ressources qu'il faut protéger, car leur détérioration risque d'avoir un impact négatif sur le maintien de la qualité de vie et sur la beauté du paysage en plus d'avoir des effets néfastes sur la faune aquatique. Leur potentiel d'utilisation à des fins récréatives pourrait être compromis. La Municipalité veut ainsi faire en sorte de limiter le plus possible les interventions sur les berges des lacs et cours d'eau du territoire. Le contrôle des occupations par les riverains, des coupes forestières et des activités agricoles dans la bande riveraine se veut, à cet effet, une solution très efficace pour assurer la qualité des cours d'eau.

#### **Moyens d'intervention:**

- inclure des dispositions au règlement de zonage visant le maintien d'une bande riveraine le long des lacs et des cours d'eau permanents et intermittents et établir des dispositions particulières visant leur protection (la rive et le littoral);
- protéger l'encadrement forestier des lacs (sur une distance de 300 m) en apportant certaines restrictions sur l'abattage d'arbres;
- prévoir des normes d'éloignement pour l'élevage sans sol, à partir des zones de villégiature et en faire la justification;
- veiller à l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- établir une superficie minimale pour les lots à proximité des lacs et des cours d'eau permanents et intermittents ;
- utiliser et promouvoir la méthode de nettoyage par creusage du tiers inférieur pour l'entretien des fossés routiers.
- encourager toute initiative de reboisement des berges;
- informer et sensibiliser la population à l'importance de protéger le milieu riverain.

## **8) Les sites d'intérêts naturels**

### **Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre**

#### **a) S'assurer que les milieux humides demeurent à l'état naturel.**

##### **Fondement**

Les milieux humides identifiés sur le territoire constituent des écosystèmes fragiles nécessaires à un environnement naturel de qualité.

Étant donné leur importance sur le plan écologique, la Municipalité désire préserver ces territoires à l'état naturel et limiter les interventions pouvant perturber l'équilibre de ces écosystèmes fragiles.

##### **Moyens d'intervention :**

- identifier les milieux humides (marécages, tourbières, marais) sur la carte synthèse du plan d'urbanisme et les délimiter aussi sur le plan de zonage ;
- établir des dispositions particulières visant leur protection en accroissant, entre autres, la bande riveraine.

#### **b) Reconnaître le secteur marécageux du lac des Joncs pour son importance écologique et en assurer la conservation.**

##### **Fondement**

Considérant l'importance du marécage du lac des Joncs sur les plans de l'écologie et sur la préservation de la qualité de l'eau, cet objectif vise à reconnaître le bien fondé de délimiter un territoire écologique majeur et à le protéger. Cette affectation conservation a pour but non seulement de protéger le marécage conformément à l'objectif précédent, mais aussi de prévoir une zone tampon autour de ce dernier afin de limiter le plus possible les interventions dans l'environnement immédiat du marécage; une zone inondable est d'ailleurs identifiée le long de la rivière Arnold, à l'intérieur de la zone tampon.

##### **Moyens d'intervention:**

- délimiter une affectation de conservation pour le marécage du lac des Joncs;
- établir des dispositions particulières visant sa protection en établissant, entre autres, une bande riveraine accrue.

#### **c) Reconnaître l'existence de ravages de cerfs de Virginie et d'aires de nidification d'oiseaux aquatiques sur le territoire.**

## **Fondement**

Les ravages de cerfs de Virginie et les aires de nidification d'oiseaux aquatiques constituent des habitats fauniques sensibles aux changements environnementaux pouvant être engendrés par l'activité humaine. Étant donné que ces sites sont susceptibles de se déplacer au cours des ans, la Municipalité ne considère pas pertinent de prévoir des mesures particulières de protection et d'intervenir de manière normative. La Municipalité se limite ici à reconnaître l'existence de tels habitats fauniques et privilégie une approche incitative pour les protéger.

### **Moyens d'intervention:**

- identifier les ravages de cerfs de Virginie et les aires de nidification d'oiseaux aquatiques sur la carte synthèse accompagnant le présent plan d'urbanisme;
- inciter les propriétaires des boisés concernés par les ravages à consulter le gouvernement provincial afin d'obtenir des recommandations pour leur protection;
- sensibiliser la population sur la présence d'habitats fauniques sur le territoire.

## **9) Les sites d'intérêts patrimoniaux**

### **➤ Les objectifs d'aménagement et les moyens de mise en œuvre**

#### **a) Préserver les sites d'intérêt archéologiques.**

## **Fondement**

L'historique climatique et géomorphologique démontre que le territoire de la MRC du Granit a échappé à l'invasion marine de la mer de Champlain et qu'il fut potentiellement habitable pour des humains il y a quelque 12 500 ans. La découverte de sites archéologiques paléindiens âgés de 10 000 à 12 500 ans dans le Nord-Ouest de l'État du Maine (le site Vail en particulier) à moins de 40 km au sud du territoire de la MRC laisse croire que des groupes de cette culture ancienne auraient traversé, à cette époque, les montagnes frontalières pour s'approprier le territoire de l'Estrie. Il y a donc tout lieu de croire que le territoire de la MRC, et en particulier le territoire de Piopolis, recèle des vestiges d'une occupation humaine aussi ancienne.

L'identification aux plans et aux règlements d'urbanisme des secteurs à potentiel archéologique se veut un indicateur pour la population en général ainsi que pour les intervenants gouvernementaux lors de travaux qui auraient comme effet de détruire ces espaces d'intérêt historiques. Ces zones correspondent à des espaces stratégiques qui auraient pu être utilisés par les populations nomades. Les secteurs à potentiels archéologiques tels qu'identifiés à la carte synthèse forment un diamètre approximatif de 1km.

## **Moyens d'intervention :**

- identifier les secteurs à potentiel archéologique élevé sur la carte synthèse du plan d'urbanisme en tant que site d'intérêt;
- identifier les sites archéologiques sur la carte synthèse du plan d'urbanisme;
- s'assurer que les secteurs à potentiel archéologique identifiés soient pris en considération lors de travaux qui auraient comme effet de détruire ces espaces d'intérêt. La MRC et la Municipalité devront être avisées, par l'intervenant, au début du processus de planification relativement aux travaux prévus;
- maintenir une bande de protection riveraine afin de protéger suffisamment les sites archéologiques existants et potentiels.

## **b) Reconnaître et préserver le caractère esthétique et les sites d'intérêt historique et patrimonial**

### **Fondement**

Étant donné l'attrait qu'exerce le village auprès de la population locale et des touristes en général, la Municipalité entend prendre des mesures pour préserver le cachet qui lui vaut sa reconnaissance comme territoire d'intérêt esthétique.

L'ancien poste de pompiers et sa tour, la première école, l'église, le presbytère et le site du Vieux Village représentent des éléments importants du patrimoine de Piopolis.

La Municipalité entend donc reconnaître les éléments patrimoniaux de son histoire et les protéger.

### **Moyens d'intervention:**

- prévoir une affectation résidentielle et commerciale qui respecte le caractère résidentiel dominant du centre du village;
- dans la réglementation d'urbanisme, prévoir un minimum de dispositions pour contrôler l'apparence extérieure des bâtiments, leurs dimensions, ...
  - identifier l'ancien poste de pompiers et sa tour,
  - le quai du Village,
  - le quai de la Ferme,
  - le quai du Vieux Piopolis (hors usage),
  - la première école,
  - l'église, l'ancien presbytère de Saint-Zénon de Piopolis,
  - le cimetière de Saint-Zénon de Piopolis
  - le site du Vieux Village

- identifier sur la carte synthèse du plan d'urbanisme comme site patrimonial, le noyau villageois ancien.

## **Les politiques d'aménagement spécifiques au périmètres d'urbanisation**

### **Les objectifs d'aménagement spécifiques au périmètre d'urbanisation**

Compte tenu des caractéristiques propres au village, la Municipalité vise l'atteinte de plusieurs objectifs d'aménagement. Ces objectifs retiennent comme principe fondamental de préserver le charme particulier du village en accordant une grande importance à son environnement visuel, écologique et architectural.

#### **a) Préserver le cachet du village en assurant une certaine harmonie des constructions tout en respectant les utilisations différentes de l'entrée du village.**

Le site du village a été arbitrairement divisé en deux sections : «le haut du village» qui constitue le principal secteur d'expansion et «le bas du village», appelé aussi village blanc; la limite a été fixée approximativement à la hauteur du cimetière. La Municipalité désire donc être plus vigilante à l'esthétique des constructions dans cette dernière section afin de préserver la beauté du village, la «marque de commerce» de Piopolis, alors que les utilisations pourront être plus variées dans le haut du village.

#### **b) Pourvoir le village de réseaux d'aqueduc et d'égouts.**

La présence de réseaux d'aqueduc et d'égouts ajouterait deux éléments importants au potentiel de développement du village. Ces deux éléments auraient une incidence positive directe sur la santé et la qualité de vie des citoyens du village.

#### **c) Mettre en valeur les différents espaces libres du village, selon les potentiels inhérents à chaque site.**

Dans le but de maximiser l'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la Municipalité entend attribuer une affectation particulière à chaque portion du territoire et récupérer tout espace disponible et potentiellement utilisable pour la construction. Elle doit aussi composer avec les contraintes physiques (pente, capacité des sols, etc.) et les potentiels du milieu de façon à favoriser un développement adapté à la diversité du milieu et aux particularités de chaque site. Les espaces ne pouvant servir à la construction pourront être aménagés comme espaces verts.

#### **d) Développer un réseau d'espaces verts et récréatifs de façon à relier les différents lieux de loisir et de détente du village.**

Étant donné la dispersion des différents espaces récréatifs à l'intérieur du village, la Municipalité manifeste l'intention de créer un réseau linéaire permettant d'assurer la continuité des divers équipements et espaces de récréation (camping et plage publique,

jardin d'enfants, terrains de jeux). Cet objectif vise aussi à mettre en valeur, à des fins d'activités extensives ou de préservation écologique, une bonne partie des espaces de propriétés municipales. L'établissement d'un circuit de promenade s'avère l'un des projets que caresse la Municipalité pour mettre en œuvre son concept d'aménagement d'un réseau d'espaces verts. Le site du camping et le terrain de jeux municipal devront s'avérer les pôles d'activités majeurs de ce concept.

**e) Répartir les fonctions urbaines de façon à éviter la proximité d'activités incompatibles.**

Étant donné sa vocation résidentielle dominante et dans le but de maintenir un milieu de vie de qualité et en prévenant l'implantation de certaines activités pouvant engendrer des nuisances vis-à-vis les activités résidentielles, la Municipalité désire répartir les fonctions urbaines de façon à éviter la proximité d'utilisations incompatibles. Pour ce faire, la Municipalité compte principalement orienter les commerces et les activités semblables sur la rue Principale.

**f) Préserver le caractère résidentiel de certains secteurs.**

Dans le but de maintenir un milieu de vie de qualité et favoriser la construction de nouvelles résidences, la Municipalité considère important de réserver des espaces à vocation essentiellement résidentielle. De tels espaces permettront de préserver une certaine homogénéité de l'utilisation du sol et la tranquillité du milieu.

**g) Préserver et développer le volet commercial et les services.**

La Municipalité compte plusieurs entreprises commerciales qui répondent à la demande des citoyens. De même, on note la présence de quelques organismes socio-communautaires qui apportent une contribution significative par leurs actions bénévoles.

Compte tenu de l'absence de lignes électriques de 550 volts sur son territoire, la Municipalité ne peut accueillir que des industries légères dont elle compte actuellement deux unités :

- L'Échoppe à bois, une micro-entreprise de fabrication de meubles à l'ancienne;
- Confection Maillot, un atelier de confection de vêtements.

Voici donc un résumé du plan d'urbanisme de la Municipalité de Piopolis que vous pouvez consulter au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donnée à Piopolis ce 12<sup>e</sup> jour de mars 2007.

Julie Cloutier, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Le tarif d'honoraires pour l'analyse d'une demande de permis ou certificat est fixé par la présente section. En cas de refus, le montant n'est pas remboursable. Le tarif pour un permis ou un certificat impliquant plusieurs éléments est constitué par le total des éléments concernés.

Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur le même objet qu'un permis ou certificat arrivant à échéance, le tarif est de 50% du coût initial.

La valeur estimée des travaux doit inclure les matériaux et la main-d'œuvre, au prix habituel du marché.

<b>PERMIS DE LOTISSEMENT</b>	10\$ par lot, minimum 20\$
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b>	
habitation	75\$ jusqu'à 75 000\$ de travaux, plus 1\$ par 1 000\$ de valeur supplémentaire
autres usages, (commercial, industriel, ...)	50\$ jusqu'à 5 000\$ de travaux, plus 1\$ par 1 000\$ de valeur supplémentaire
bâtiment agricole, élevage	50\$ jusqu'à 5 000\$ de travaux, plus 1\$ par 1 000\$ de valeur supplémentaire
bâtiment accessoire ou annexe	25 \$
transformation, agrandissement ajout de parties à un bâtiment:	10\$ de 0 à 5 000\$ de travaux 20\$ de 5 001\$ à 10 000\$ de travaux 30\$ de 10 001\$ à 20 000\$ de travaux 40\$ de 20 001\$ et plus de travaux
piscine	15 \$

**CERTIFICAT  
D'AUTORISATION**

abris à bateau	25 \$
accès à la voie publique	25 \$
affichage	20\$
changement d'usage	20\$
clôtures et haies	10\$
démolition	5\$ (gratuit en cas de sinistre)
déplacement	10\$
mur de soutènement	10\$
plates-formes flottantes quais	20\$
réparation	10\$ de 0 à 5 000\$ de travaux 20\$ de 5 001\$ à 10 000\$ de travaux 30\$ de 10 001\$ à 20 000\$ de travaux 40\$ de 20 001\$ et plus de travaux
travaux en milieu riverain	75\$
usage temporaire	20\$ par mois
autre	gratuit

<b>INSTALLATION SEPTIQUE</b>	
construction d'une installation septique	100\$
transformation, modification, réparation d'une installation septique	50\$
construction d'un cabinet fosse sèche	75\$
<b>AUTRES</b>	
déboisement	100\$/hectare
système d'alarme	15\$
captage des eaux souterraines	50\$
<b>PERMIS POUR AUTRES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX D'APPLICATION MUNICIPALE</b>	35\$
<b>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ</b>	35\$

## **LES QUAIS**

Le permis sur les quais a pour but de s'assurer que ces installations respectent la réglementation. Ce permis doit être demandé une seule fois à compter de **maintenant**. Si des modifications sont apportées au quai, un nouveau permis doit être demandé.

**Règlement sur les quais « extrait du règlement de zonage p. 73:**

## 10.4 Normes spécifiques relatives aux quais, abris à bateau et plates-formes flottantes

Les dispositions suivantes visent l'implantation des quais, abris à bateau et plates-formes flottantes. Dans les cas où ces implantations ont une surface supérieure à 20 mètres carrés ou occupent plus de 1/10 de la largeur du lit du cours d'eau, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut consentir, par un permis d'occupation et en imposant une tarification, à l'occupation à des fins non lucratives du domaine hydrique.

Le propriétaire d'un terrain riverain peut, gratuitement et sans l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, installer une plate-forme sur pilotis, une plate-forme flottante avec ancrage amovible ou un abri à bateau sur pilotis, pourvu que la superficie n'excède pas 20 mètres carrés et que la plate-forme ou l'abri n'occupe pas plus de 1/10 de la largeur du lit du cours d'eau à cet endroit. (Règlement sur le domaine hydrique de l'État, Loi sur le régime des eaux)

### **Nombre autorisé :**

Il sera permis d'avoir au plus un quai privé, un abri à bateau et un ouvrage servant à maintenir une embarcation hors de l'eau pour un même terrain adjacent au cours d'eau. Toutefois lorsque le terrain est l'assiette de plus d'une résidence, il est possible d'avoir au plus un quai privé, un abri à bateau et un ouvrage servant à maintenir une embarcation hors de l'eau par résidence adjacente à la rive.

### **Localisation :**

Les quais et abris à bateau doivent être implantés à l'intérieur des limites des terrains et de leur prolongement dans le littoral.

#### 10.4.1 Les quais

### **Longueur autorisée :**

Tout quai privé aura une longueur maximale à partir de la rive ne dépassant pas 15 mètres. Toutefois lorsque la profondeur en période d'étiage à l'extrémité du quai sera inférieure à 1.2 mètres, il sera possible de dépasser 15 mètres de longueur pour atteindre cette profondeur de 1,2 mètres. Nonobstant ce qui précède, ce prolongement ne pourra excéder 30 mètres de longueur.

### **Largeur à la rive :**

Tout quai privé aura une largeur maximale de 3 m à la rive et sur une longueur minimale de 4 m (i. e. mesurée à partir de la ligne des hautes eaux en direction du plan d'eau).

### **Superficie autorisée :**

Tout quai privé aura une superficie maximale de 20 mètres carrés. Toutefois lorsque la profondeur en période d'étiage à l'extrémité du quai sera inférieure à 1.2 mètres, cette superficie pourra être augmentée sans excéder 40 mètres carrés.

### **10.4.2 Abri à bateau**

La superficie maximale d'un abri à bateau sera de 40 mètres carrés et sa hauteur à partir de la ligne des hautes eaux, ne devra pas dépasser 5 mètres.

### **10.4.3 Plates-formes flottantes**

Les plates-formes flottantes ancrées au lit du plan d'eau sans être raccordées à la rive doivent être facilement visibles jour et nuit et avoir une superficie maximale de 15 mètres carrés.

## **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

Pour toute information relative aux règlements d'urbanisme ou pour une demande de permis vous devez vous adresser à notre inspecteur en bâtiment et environnement, M. Gilles Blais. Dès le 3 avril prochain, il sera au bureau municipal les mardis de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00. Pour le rejoindre ou pour prendre rendez-vous veuillez composer le 819-583-3953.

## **COMITÉ QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

La Municipalité souhaite mettre sur pied un **Comité qualité de l'environnement** dont le mandat serait :

1. Inventorier les problèmes environnementaux de la Municipalité
2. Proposer des solutions aux problèmes environnementaux de la Municipalité
3. Informer et sensibiliser la population piopolissoise à poser des gestes concrets pour la qualité de l'environnement
4. Recommander des règlements à la Municipalité

Nous souhaitons que ce comité soit formé de représentants des différents milieux de la Municipalité : agriculteurs, éleveurs, forestiers, acériculteurs, résidents du village, villégiateurs, commerçants, représentants des organismes socio-communautaires, représentants de la Municipalité, etc.

Proposez-vous, c'est déjà un premier geste pour la qualité de l'environnement.

Donnez votre nom au bureau municipal au 819-583-3953 ou par courriel à [mun.piopolis@axion.ca](mailto:mun.piopolis@axion.ca) jusqu'au 21 avril 2007.

Marc Beaulé, maire

## UN TIRAGE

La Municipalité offre, par tirage au sort, à ses citoyens (nes), quatre (4) paires de billets pour assister gratuitement aux **concerts réguliers** de la saison 2007 du Festival Saint-Zénon-de-Piopolis (une paire par concert régulier). Voici la liste des concerts :

<b>5 mai</b>	20 h 00	Quartetto Gelato	Concert hors-série
<b>16 juin</b>	20 h 00	Marika Bournaki	<b>Concert régulier</b>
<b>30 juin</b>	20 h 00	Oliver Jones et Ranee Lee	Concert gala
<b>14 juillet</b>	20 h 00	Marco Calliari	<b>Concert régulier</b>
<b>4 août</b>	20 h 00	Nathalie Choquette et ses trois filles dont Florence K	<b>Concert régulier</b>
<b>1 septembre</b>	20 h 00	Romulo Larrea, tango	<b>Concert régulier</b>
<b>8 décembre</b>	20 h 00	Société lyrique de la Nouvelle-Beauce	Concert hors-série

Tous les détails des concerts sur [www.piopolis.ca](http://www.piopolis.ca)

Pour s'inscrire à ce tirage, vous avez deux (2) moyens :

Soit par la poste : Municipalité de Piopolis  
403, rue Principale  
Piopolis (Québec) GOY 1H0

Soit par courriel : [mun.piopolis@axion.ca](mailto:mun.piopolis@axion.ca)

Vous devez fournir les informations suivantes : votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et inscrire « tirage pour une paire de billets pour le Festival Saint-Zénon-de-Piopolis ».

Votre inscription doit être reçue au bureau municipal avant le 30 avril 2007. Le tirage au sort se fera quelques minutes avant la séance du Conseil du 7 mai 2007. Les gagnants seront avisés par téléphone.

### **OFFRE D'EMPLOI D'ÉTÉ**

La Municipalité de Piopolis est à la recherche de candidats étudiants pour combler le poste suivant : **2<sup>e</sup> animateur (trice) O.T.J. été 2007**, d'une durée de 6 semaines. *Ce poste est conditionnel au nombre de participants à l'OTJ.*

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le **lundi 16 avril 2007 à 16h00** à l'adresse suivante :

**Municipalité de Piopolis**  
403, rue Principale  
Piopolis (Québec) G0Y 1H0

### **PIOPOLIS : FAMILLES, LAC & VILLAGE EN FÊTE**

Saviez-vous que cet événement est parrainé par L'AFÉAS de Piopolis en collaboration avec tous les autres organismes de notre municipalité et notre conseil municipal???

C'est grâce à l'implication de tous et chacun que l'on doit la réussite de cette journée de festivités. Celle-ci se veut à la fois récréative et éducative.

Réussir à offrir tant d'activités, de conférences, de prix de participation, un service de garde, le tout **gratuitement**, ainsi que des repas à prix modiques avec un si petit budget...

« Chapeau de dire M. Pierre Hallé ».

Aujourd'hui par le billet des Échos de Piopolis, je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont contribué à la réussite de cette belle journée. En terminant j'aimerais vous souligner que nous avons besoin de sang nouveau au sein de l'équipe. Si vous êtes intéressés pour la 6<sup>e</sup> édition, en 2008, dites le nous. Une ou deux personnes nouvelles peuvent faire toute la différence.

Nous savons que rien n'est parfait, mais... l'intention du bien est là!!!

Encore une fois mille MERCI à toute l'ÉQUIPE et aussi aux FESTIVALIERS.

P.S. : Beaucoup d'événements prennent fin, car les gens impliqués sont essoufflés.

Lyne Vachon, présidente

## ÂGE D'OR DE PIOPOLIS

Les membres du « Club du Bon temps » de l'Âge d'Or de Piopolis sont invités à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le jeudi 12 avril prochain à 19h30 au local de l'Âge d'Or. Bienvenue à toutes et à tous.

Clémence G. Lafontaine  
Présidente

## HOMMAGE AUX BÉNÉVOLES DE PIOPOLIS

Les responsables du *Comité du P'tit Bonheur de Piopolis* souhaitent rendre hommage à tous les bénévoles de notre communauté à l'occasion de la Semaine de l'action bénévole, qui se tiendra du 14 au 21 avril.

Un grand merci à tous ces gens qui apportent, tout au long de l'année, sourire, écoute et réconfort à leurs concitoyens. Leurs actions généreuses sont à la hauteur du dynamisme dont s'enorgueillit notre Municipalité et elles correspondent tout à fait au thème 2007 de la Semaine de l'action bénévole :

**« Les bénévoles font grandir la communauté »**

En terminant nous comptons sur la générosité de tous les citoyens afin qu'ils participent avec entrain aux activités organisées tout au long de l'année par les membres des différents comités d'action bénévole de notre Municipalité.

Encore une fois, nous disons un grand merci à nos généreux concitoyens qui se dévouent pour la communauté piopolissoise.

*Le comité du P'tit Bonheur de Piopolis*